NIORT

Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26_AT_2411
## PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**RUE DE LA PREFECTURE**

**DU 12/11/2026 AU 27/11/2026**

**Le Maire de la Ville de Niort,**
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu la demande en date du 10/11/2026 émise par SAS SPIE BATIGNOLLES demeurant 7 rue Pierre Loti 86000 POITIERS représentée par Monsieur Sébastien GRIVEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Autre) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2026 au 27/11/2026 RUE DE LA PREFECTURE ;

# ARRÊTE

**Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 2 RUE DE LA PREFECTURE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 et Lors des phases d'activité, la fermeture de la rue sera strictement limitée au temps nécessaire à la manœuvre d'accès des véhicules de chantier vers la cour. Cette opération sera impérativement sécurisée par un alternat manuel (piquets K10). . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

- Pendant toute la phase active du chantier, l'entreprise s'engage à limiter au maximum les fermetures de rue et doit faciliter le passage en laissant l'accès libre aux navettes Tanlib de la ville de Niort, ainsi qu'aux usagers qui se rendent à la préfecture.

- Un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation :
- La circulation est interdite sur un partie de la voie.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SPIE BATIGNOLLES.

**Article 3 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

**Article 4 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

10 NOV. 2026

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Dominique SIX

*DIFFUSION:*

- *SAS SPIE BATIGNOLLES*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*